

COMMUNIQUE

Aujourd'hui, 28 octobre 2015, le Président du Conseil National des Barreaux, le Président de la Conférence des Bâtonniers, le Bâtonnier de Paris d'une part, et le Directeur de cabinet de la garde des Sceaux d'autre part, ont régularisé un protocole d'accord relatif à l'aide juridictionnelle.

Rappelons qu'il avait été prévu :

- La fixation d'une unité de valeur (UV) soignée d'un montant de 24,20 euros,
- La diminution de 40 % de l'indemnisation de la garde à vue,
- La diminution du nombre d'UV pour les missions d'aide juridictionnelle les plus nombreuses,
- Le prélèvement sur 2 ans d'une somme globale de 15 millions d'euros sur les produits des CARPA.

Sur tous ces points les pouvoirs publics renoncent à leurs projets.

Par ailleurs, la profession obtient la revalorisation des UV selon les modalités suivantes :

- 26,50 euros pour les barreaux bénéficiant actuellement d'une UV à 22,84 euros, 23,18 euros, 23,52 euros, 23,86 euros,
- 27,50 euros pour les barreaux bénéficiant actuellement d'une UV à 24,20 euros, 24,54 euros, 24,88 euros
- 28,50 euros pour les barreaux bénéficiant actuellement d'une UV à 25,22 euros, 25,56 euros, 25,90 euros.

Les protocoles de défense « article 91 » en cours d'exécution au sein des barreaux ne seront pas remis en cause et le financement qui leur a été affecté sera maintenu.

Cette réforme ne sera pas financée par un prélèvement sur les produits financiers des fonds CARPA, non plus que par une taxe spécifique sur la profession.

Enfin, les parties signataires conviennent de la poursuite des discussions pour rechercher :

- Une contractualisation complémentaire pour permettre la convergence des trois unités de valeur vers une UV unique.
- Une pérennisation du financement de l'AJ en prenant en compte les propositions de la profession d'avocat.
- Des rencontres régulières pour faire le point sur l'application de ce protocole.

Ce résultat, qui ne peut que nous donner une relative satisfaction au regard de l'engagement des ordres et de nos attentes, est une première étape dans notre combat pour une véritable réforme de l'accès au droit.

Nous invitons les bâtonniers à suspendre les diverses actions de protestation mises en œuvre dans leur barreau, jusqu'à l'adoption par le parlement dans le PLF et le PLF rectificatif des dispositions des articles 1 et 2 du protocole.

Dès demain, les négociations avec la Chancellerie vont reprendre.

Le Bureau de la Conférence des bâtonniers, réuni en session exceptionnelle ce mercredi à Paris, a décidé la mise en place, sous l'autorité du Président Jean-Luc FORGET, d'un groupe de travail sur la modernisation de l'accès au droit et présentera sa feuille de route lors de l'Assemblée générale du 27 novembre prochain à Marseille.

Le résultat aujourd'hui obtenu est le fruit d'une unité de la profession.

Il est aussi et surtout le fruit de l'action courageuse des bâtonniers et des membres de leurs barreaux qui, en dépit des menaces et parfois même des violences policières, n'ont pas faibli.

Que chacun, ici, en soit profondément remercié.

Nous demeurons lucides.

Nous savons que d'autres menaces se profilent, mais nous savons aussi que nous pourrons compter sur la mobilisation des barreaux.

Les barreaux doivent savoir qu'ils pourront compter sur la détermination du Bureau de la Conférence des Bâtonniers.

Paris,

Le 28 octobre 2015

Marc BOLLET